

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

DOCTRINE

Page 4

■ **Droits européen et de l'UE**

Florence Chaltiel

La qualité des produits dans l'Union européenne.

À propos des appellations et indications protégées

CULTURE

Page 15

■ **Exposition**

Christian Baillon-Passe

Willy Rizzo, Cinecittà à Paris

Page 16

■ **À l'affiche**

François Ménager

Piège mortel

DOCTRINE

Droits européen et de l'UE

La qualité des produits dans l'Union européenne. À propos des appellations et indications protégées ^{124S2}

Florence CHALTIEL, professeur de droit public

L'Union européenne, au-delà des grands débats et interrogations sur sa nature politique, construit, peu à peu, pierre après pierre, un droit protecteur des consommateurs. La qualité des produits en est un exemple par excellence. Les mesures prises en faveur de la reconnaissance de la qualité des produits visent à la fois à protéger les savoir-faire des terroirs de l'Union européenne et à apporter une visibilité aux consommateurs sur la qualité des produits mis à leur disposition.

La philosophie de la construction européenne, fondée initialement sur la réalisation d'une union douanière et d'un marché commun, a entraîné, par l'effet du *spill over* voulu par les pères fondateurs de l'Europe politique, de nouvelles compétences et de nouvelles exigences. La politique de qualité des produits s'inscrit dans cette logique.

C'est un règlement du Conseil du 20 mars 2006 qui établit les règles relatives à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques (AOP et IGP). Ce règlement organise un système d'enregistrement communautaire des dénominations géographiques qui leur assure une protection juridique dans l'Union européenne. Un autre règlement de la même année vise à protéger les spécialités traditionnelles. Il s'agit du règlement du 20 mars 2006 relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits

agricoles et des denrées alimentaires. Il a été modifié par le règlement 2251/2012 entré en vigueur le 3 janvier 2013. Ce règlement modifie le régime adopté six ans plus tôt et fusionne les deux anciens textes au sein d'un cadre juridique unique (cons. 13 et 14). Il modifie et harmonise les dispositions relatives à l'enregistrement, la protection et les contrôles des AOP, IGP et STG, renforce notamment le rôle des groupements chargés de la défense et de la gestion des signes (cons. 57) et introduit un nouveau système de qualité en adoptant les « mentions de qualité facultatives » (cons. 44). Ce règlement ne s'applique qu'aux produits agro-alimentaires dans la mesure où les vins et boissons spiritueuses font l'objet d'une réglementation particulière.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34